



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
DROUVIN-LE-MARAIS – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR BRUTEYN EDDY**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'une fuite est survenue le 12 novembre 2022 sur un branchement public en trottoir du réseau de distribution d'eau potable et a entraîné des dommages chez Monsieur BRUTEYN Eddy, domicilié à Drouvin-le-Marais (62131), 363 rue de Barlin,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur BRUTEYN Eddy, de procéder à l'achat d'une pompe pour vider sa cave, pour un montant de 87,89 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur BRUTEYN Eddy, pour un montant de 87,89 € TTC selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur BRUTEYN Eddy, domicilié à Drouvin-le-Marais(62131), 363 rue de Barlin, pour un montant de 87,89 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à une fuite sur branchement public survenue sur le réseau de distribution d'eau potable le 12 novembre dernier.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 DEC. 2022**

Et de la publication le : **29 DEC. 2022**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez

MANNESIEZ Danielle